



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 4 mai 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance ordinaire du 6 avril 2021
  - 4.2. Séance extraordinaire du 22 avril 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Propositions de l'assureur en regard à certaines poursuites - Autorisation
    - 6.1.2. Règlement numéro 2021-05-04 abrogeant la résolution 2015-11-398 relative à la politique de gestion contractuelle - Avis de motion et présentation
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Rapport financier 2020 - Dépôt
    - 6.2.2. Affectation des surplus 2020 - Recommandations du cabinet comptable RCGT
    - 6.2.3. Affectation d'excédent accumulé affecté - COVID-19 au 31 décembre 2020 - Autorisation
  - 6.3. Gestion du personnel
    - 6.3.1. Aide aux archives - Dans le cadre d'Emplois d'été Canada - Autorisation d'afficher le poste
7. **Loisirs, culture et famille**
  - 7.1. Fête d'été - Feux d'artifice - Autorisation
  - 7.2. Fête d'été - Choix de l'artiste - Autorisation
8. **Aménagement, urbanisme et développements**
  - 8.1. Évaluation des sablières au niveau usages et activités - Mandat



**9. Transport**

- 9.1. Tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts - Octroi de contrat
- 9.2. Marquage ponctuel de la chaussée - Mandat
- 9.3. Mise à jour du plan d'intervention - Mandat à un ingénieur
- 9.4. Réfection du réseau égout pluvial, sanitaire et aqueduc d'une section de la rue Saint-Nazaire - Autorisation pour appel d'offres

**10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Vidange et lavage des stations de pompage - Autorisation de payer

**11. Sécurité publique**

- 11.1. Formations sur les liquides et gaz inflammable - Autorisation
- 11.2. Réfection du 859, rue Principale en caserne de sécurité incendie - Mandat à une firme d'ingénieurs, mécanique/électrique

**12. Demandes diverses**

- 12.1. Proclamation de la Semaine de la santé mentale 2021

**13. Affaires nouvelles**

**14. Correspondance**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2021-05-097

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2021-05-098

**4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité



2021-05-099

#### 4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### 5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

##### 5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-05-100

#### 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 6 avril et de la séance extraordinaire du 22 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2021 totalisant la somme de 123 323,74 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 137 972,35 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité



2021-05-101

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LÉGISLATION

#### 6.1.1. PROPOSITIONS DE L'ASSUREUR EN REGARD À CERTAINES POURSUITES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Demande introductive d'instance en injonction permanente entreprise par monsieur Réal Laberge contre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et Normand Beaulieu dans le dossier 765-17-002139-212 ;

CONSIDÉRANT la Demande en cassation et pourvoi en révision judiciaire de règlements et résolutions entreprise par monsieur Réal Laberge contre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, la Municipalité Régionale de comté de Pierre-De Saurel et Normand Beaulieu dans le dossier 765-17-002153-213 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Municipalité Régionale de comté de Pierre-De Saurel ont convenu de partager à parts égales les honoraires professionnels concernant le dossier 765-17-002153-213 ;

CONSIDÉRANT les propositions transmises par les procureurs de l'assureur datées du 8 et du 14 avril 2021 quant à l'assumption, par l'assureur, des honoraires liés à la défense de la Municipalité et de monsieur Beaulieu dans les deux (2) procédures judiciaires mentionnées plus avant entreprises par monsieur Réal Laberge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte les propositions à l'effet que l'assureur assume 25 % des honoraires de défense engagés par la Municipalité dans les dossiers 765-17-002139-212 et 765-17-002153-213 entrepris par monsieur Réal Laberge.

Adoptée à l'unanimité

#### 6.1.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-04 ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2015-11-398 RELATIVE À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par René Courtemanche qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 2021-05-04 modifiant la résolution 2015-11-398 de la politique de gestion contractuelle sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 2021-05-04 est présenté et déposé en conseil.

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05-04

ATTENDU QUE la municipalité a adoptée la résolution 2015-11-398 relative à une politique de gestion contractuelle ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les



biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2015-11-398 relative à la politique de gestion contractuelle de la municipalité en conséquence ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné lors de la séance du conseil de ce soir, le 4 mai 2021 et qu'un projet de règlement est présenté et déposé lors de cette même séance ;

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2021-05-04, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

La résolution 2015-11-398 relative à la politique de gestion contractuelle est abrogée en adoptant le règlement 2021-05-04.

#### LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

a) Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.



3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (« Loi »). Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.

b) Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes (« Code »), le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.

c) Tout appel d'offres et tout contrat doit prévoir :

- une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.
- une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

b) Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

a) Pour chaque appel d'offres, le responsable ainsi que les membres du comité de sélection doivent, lors de la préparation du devis d'appel d'offres, remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique, et se doivent de déclarer préalablement tout conflit d'intérêts et toute situation de conflits d'intérêts potentiel, s'il y a lieu.

b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

c) Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel



d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

8. Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

9. Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

10. À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

Avis de motion : 4 mai 2021  
Dépôt du projet : 4 mai 2021  
Adoption :  
Publication :  
Transmission au MAMH :

### 6.2. GESTION FINANCIÈRE



### **6.2.1. RAPPORT FINANCIER 2020 - DÉPÔT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose le rapport financier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

#### **DÉPÔT**

2021-05-102

### **6.2.2. AFFECTATION DES SURPLUS 2020 - RECOMMANDATIONS DU CABINET COMPTABLE RCGT**

CONSIDÉRANT l'audit et le rapport financier 2020 par Raymond Chabot Grant Thornton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De transférer un montant de 61 601,14 \$ dans le surplus accumulé affecté en eau et un montant de 89 907,66 \$ dans le surplus accumulé affecté en égout suite aux états financiers de 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-103

### **6.2.3. AFFECTATION D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ - COVID-19 AU 31 DÉCEMBRE 2020 - AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation d'une aide financière en lien avec la pandémie COVID-19 au montant de 129 629 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance qu'un versement de 89 120 \$ a été encaissé en 2020 et qu'un versement de 40 509 \$ a été encaissé en 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a préparé ses prévisions budgétaires en considérant dans ses revenus le montant de 40 509 \$ pour pallier aux charges spéciales et/ou aux baisses inattendues de revenus relatives à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu contrainte de comptabiliser le plein montant de 129 629 \$ dans ses résultats de l'exercice 2020 afin de respecter les normes comptables pour le secteur public, tel que suggéré par leur auditeur indépendant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- Il est décidé que le montant de 40 509 \$, tel que prévu au budget 2021 et encaissé au cours de cette même période, soit affecté à titre d'Excédent accumulé affecté - COVID-19 au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

### **6.3. GESTION DU PERSONNEL**

2021-05-104

#### **6.3.1. AIDE AUX ARCHIVES - DANS LE CADRE D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière auprès d'Emplois d'été Canada ;

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada contribue jusqu'à un montant maximal de 1 532 \$ pour 8 semaines, à l'été 2021, et ce, pour les personnes âgées entre 15 et 30 ans ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser la direction générale à publier l'offre d'emploi « Aide aux archives » dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

Adoptée à l'unanimité

## 7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2021-05-105

### 7.1. FÊTE D'ÉTÉ - FEUX D'ARTIFICE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va tenir l'évènement « La fête d'été » au parc Raymond-Perron le 21 août 2021, et ce, dans le respect des directives de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de la fête d'été de Saint-Roch ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à Royal Pyrotechnie selon la soumission reçue le 21 avril 2021 pour un montant de 3 500 \$ plus taxes ;
- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires à la réalisation du spectacle pyrotechnique « feu d'artifice » ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-106

### 7.2. FÊTE D'ÉTÉ - CHOIX DE L'ARTISTE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va tenir une fête d'été le 21 août 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de la fête d'été de Saint-Roch ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à Mme Jany Provost - Band, selon les informations fournies le 3 mai 2021 pour un montant de 2 000 \$ plus taxes applicables, s'il y a lieu ;
- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires pour le spectacle de musique principale qui sera présenté sur la grande scène ou sous chapiteau;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

## 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2021-05-107

### 8.1. ÉVALUATION DES SABLIERES AU NIVEAU USAGES ET ACTIVITÉS - MANDAT



CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des évaluations en regard aux usages et aux activités se déroulant sur les sites de toutes les sablières se situant sur le territoire, et ce, en référence aux lois et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De mandater Les Laboratoires de la Montérégie inc. à procéder à des évaluations en regard aux usages et aux activités se déroulant sur les sites de toutes les sablières se situant sur le territoire, selon l'offre de services datée du 23 avril 2021 comprenant une estimation de 40 heures de travaux pour le directeur et de 15 heures pour le chargé de projets.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 55-16000-030.

Adoptée à l'unanimité

## 9. TRANSPORT

2021-05-108

### 9.1. TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de sept (7) entreprises pour des travaux de tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a déposé une soumission, soit C.P.R. Pelouse ;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences du MAMH dans le contexte de la COVID-19 de publier l'audiovisuel de l'ouverture des soumissions via le site internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à C.P.R. Pelouse plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de tonte de gazon et d'entretien des parcs et espaces verts, au montant de 12 450 \$, plus les taxes applicables, pour un (1) an, soit 2021, conformément à la soumission du 29 avril 2021 ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-00-522 (terrains municipaux) pour une proportion de 44 % et au poste budgétaire 02-701-50-522 (parcs et terrains de jeux) pour une proportion de 56 %.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-109

### 9.2. MARQUAGE PONCTUEL DE LA CHAUSSÉE - MANDAT

CONSIDÉRANT une demande de prix de gré à gré par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Marquage de lignes Montérégie Inc pour des travaux de marquage ponctuel de chaussées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer à Marquage de lignes Montérégie Inc. un contrat pour des travaux de marquage ponctuel de chaussées sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon les besoins au niveau du



lignage ponctuel (dos d'âne, ligne d'arrêt, case de stationnement, etc.), selon la soumission datée du 27 avril 2021 pour montant de 3 495,00 \$, plus taxes applicables ;

- De reconnaître que la présente résolution et les documents de demande de prix de gré à gré relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties pour l'année 2021 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-355-629.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-110

### 9.3. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION - MANDAT À UN INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées approuvé en 2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour des données dudit plan d'intervention afin d'obtenir l'approbation du MAMH pour rétablir la programmation relative à la TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à Mme Catherine Tétreault, ingénieure, pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées au montant maximal de 4 900 \$, selon les heures réellement utilisées, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services du 29 avril 2021 (Réf. M21-106) ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-320-00-453.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-111

### 9.4. RÉFECTION DU RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL, SANITAIRE ET AQUEDUC D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-NAZAIRE - AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la problématique d'égout pluvial et le prolongement du réseau d'aqueduc et sanitaire d'une section de la rue Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux temporaires réalisés à l'automne 2019 doivent être refaits selon les règles d'ingénierie et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser la publication d'un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection d'égout pluvial et le prolongement du réseau d'aqueduc et sanitaire d'une section de la rue Saint-Nazaire.

Adoptée à l'unanimité

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-05-112

### 10.1. VIDANGE ET LAVAGE DES STATIONS DE POMPAGE - AUTORISATION DE PAYER



CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à la vidange des stations de pompage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser de payer la facture au montant de 4 244.51 \$ plus taxes, à la compagnie ENVIRONNEMENT KMJ INC. pour la vidange des stations de pompage.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-415-00-521.

Adoptée à l'unanimité

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2021-05-113

### **11.1. FORMATIONS SUR LES LIQUIDES ET GAZ INFLAMMABLE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du SSI St-Roch doivent intervenir dans des situations où l'on retrouve des liquides et gaz inflammable ;

CONSIDÉRANT l'importance de ladite formation afin d'être conforme à la Loi sur la sécurité incendie et à son règlement sur la formation minimale pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation est admissible à un remboursement de la part du ministère de la Sécurité publique, volet 3 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de formation de l'entreprise Énergir « Gaz métro » concernant les liquides et gaz inflammable ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, M. Michel Clément, en date du 21 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser les inscriptions de 15 pompiers relatives aux formations « liquides et gaz inflammable » ;
- D'autoriser le paiement des frais relatifs aux dites formations offertes par Énergir « Gaz métro » au montant total de 4 120,14 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux offres de services du 13 avril 2021 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-220-454.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-114

### **11.2. RÉFECTION DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS, MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT l'achat par la municipalité de l'immeuble sis au 859, rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les exigences du MAMH relatif à la subvention du programme RÉCIM relatif au réaménagement et à la transformation de ce bâtiment en caserne de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- De mandater la firme d'ingénieurs FNX Innov selon l'offre de services datée du 21 avril 2021 dans le but de fournir un programme fonctionnel et technique relatif à la transformation de ce bâtiment pour un montant forfaitaire de 26 258,50 \$ plus taxes applicables ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-03000-000 et financée en partie par le poste 02-13000-417.

Adoptée à l'unanimité

## 12. DEMANDES DIVERSES

2021-05-115

### 12.1. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Il est proposé que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

## 13. AFFAIRES NOUVELLES

## 14. CORRESPONDANCE

- Loisirs Sport Montérégie (LSM) - Aide financière de 9 985 \$ accordée pour une table « Tennis de table » en béton ;
- M. Jean Émond, député, circonscription de Richelieu, est heureux de vous annoncer qu'il octroie à votre municipalité la somme de 10 000 \$ ;
- MRC Pierre-De Saurel, confirmation du mandat au cabinet d'avocats Dunton-Rainville, dans le dossier « Réal Laberge » concernant un territoire d'intérêt particulier écologique et extraction temporaire sur le territoire de la municipalité de Saint Roch-de-Richelieu ;



- Communiqué relatif à l'ouverture du Bureau d'accueil touristique à la Maison de la culture ;
- Les travaux de stabilisation de talus en milieux hydrique - Le 31 décembre 2020 est entré en vigueur le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ;
- La MRC Pierre-De Saurel sera l'hôte d'une conférence virtuelle gratuite, le 20 mai prochain à 19 h, pour contrer le gaspillage alimentaire À vos frigos ;
- MRC Pierre-De Saurel, avis public relatif au dépôt du rapport financier de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-05-116

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, maire